





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-206**

**Séance publique du**

**5 avril 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260980-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE.  
ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S. Bâtiments & Grands  
équipements  
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.1  
Enseignement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur GRUVEL Jean-Christophe

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE.  
ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Impliquée depuis de nombreuses années dans des missions de vulgarisation scientifique et de formation, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement sollicitée pour faire des interventions en milieu scolaire.

Cette mission participe à la sensibilisation des enfants au patrimoine archéologique et à leur formation générale (appréhension des notions d'espace et de temps, histoire et géographie locale, sciences de l'environnement, méthodes de l'archéologie et des sciences connexes).

Elle contribue ainsi au rayonnement de la Ville.

Afin de répondre aux termes de la circulaire VL/CJ/2019-15 du 7 octobre 2019, établie par l'Éducation Nationale et intitulée « II – Intervenants extérieurs Art et Culture », il convient de donner aujourd'hui un cadre plus formel à ces actions de médiation en direction des scolaires.

Rédigée par l'inspection académique, la présente convention tripartite a pour objet de définir le cadre de l'intervention projetée au sein de l'établissement, le rôle de l'intervenant extérieur, la nature des activités proposées, leur calendrier, ainsi que leur durée et le lieu où elles doivent se faire.

Elle sert aussi de base à la rédaction du projet scolaire des enseignants à destination de l'inspection académique. Elle est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Afin de répondre à cette procédure, la Direction Archéologie soumet à votre approbation une convention destinée à encadrer l'intervention de l'un de ses agents dans un établissement scolaire de la Commune d'Aix-en-Provence :

- l'école élémentaire de Coutheron Fontrousse

Cette action va mobiliser cet agent pendant une matinée le vendredi 17 mai 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Conseiller municipal, chargé de l'Archéologie, à signer cette convention, approuvée par l'Inspection Académique et la responsable de l'établissement scolaire ayant sollicité l'intervention de la Direction Archéologie.

DL.2024-206 - INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION  
ARCHÉOLOGIE.

ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

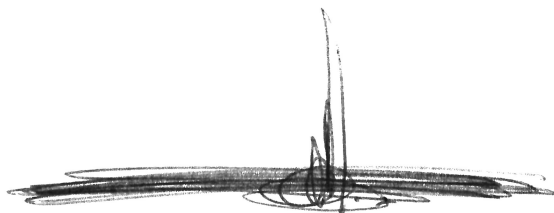
N'ont pas pris part au vote

NEANT

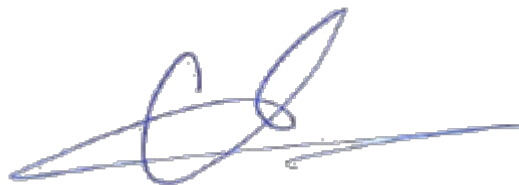
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ORGANISATION D'ACTIVITÉS  
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS  
DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE**

**CONVENTION**

Il est établi une convention annuelle entre :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire en exercice, ou par délégation le Conseiller Municipal délégué à l'archéologie.

et

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale, chargée de la circonscription Sainte Victoire

et

La Directrice de l'école primaire de Coutheron Fontrousse

*Il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1**

**OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue en vue de permettre, à la demande du directeur d'école, l'intervention de personnels extérieurs, dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions de l'Éducation nationale

**ARTICLE 2**

**CADRE PÉDAGOGIQUE**

L'intervention visée à l'article 1 s'inscrit dans le cadre du projet d'école ou de l'un de ses avenants, adopté par le conseil d'école et régulièrement approuvé par les autorités de tutelle

**ARTICLE 3**

**CONDITIONS D'ORGANISATION- CONCERTATION**

L'intervention a fait l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et Madame Sandra Bornot enseignante de la classe de CE2 de l'école primaire de Coutheron Fontrousse (13100 Aix-en-Provence).

Cette concertation a porté sur :

- Les objectifs de l'action : développer les compétences des élèves dans les domaines du langage, du questionnement sur le monde et de la maîtrise de la notion de temps et d'histoire, au travers de la présentation de l'archéologie et de sa pratique.
- L'organisation pédagogique retenue : intervention en classe pour la fin du cycle 2 , présentation générale de l'archéologie visant à l'apport de connaissances nouvelles, suivie par la mise en place d'une étude de cas participative pour tous les élèves de la classe.
- Le lieu de l'action : dans les locaux de l'école élémentaire de Coutheron Fontrousse, 13100 Aix-en-Provence.
- La durée de l'intervention : l'intervention est prévue pour une durée de 3 heures.
- Le calendrier et les horaires des séances : l'intervention est prévue le vendredi 17 mai de 8h30 à 11 h30.

Ces points arrêtés lors de la concertation, seront détaillés dans le projet transmis à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale par le directeur d'école

Les partenaires s'engagent à répondre à toute demande d'information concernant le fonctionnement et le suivi des interventions

#### **ARTICLE 4**

#### **RÔLE DE L'INTERVENANT EXTÉRIEUR**

Madame Charlotte Mela est un agent de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence.

L'intervention s'inscrit dans le cadre des enseignements du cycle 2, questionner le monde et le temps. Elle s'organisera en deux temps, une approche théorique expliquant les recherches et les problématiques en Archéologie.

Elle sera suivie par une étude de cas visant à mettre les élèves en situation de recherches archéologiques.

Le rôle de l'intervenant extérieur sera décrit plus en détail dans le projet cité à l'article 3 et, si nécessaire, lors de la préparation de chaque séance.

Il ne pourra se substituer au maître sous l'autorité duquel il est placé durant l'intervention.

#### **ARTICLE 5**

#### **SECURITE**

L'activité enseignée devra être conforme aux programmes et instructions officiels.

Les normes de sécurité dictées par les textes réglementaires de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports devront être rigoureusement respectées.

Dans le cadre de l'organisation générale décrite à l'article 3, l'intervenant pourra prendre toute mesure urgente qui s'imposerait pour assurer la sécurité des élèves.

L'enseignant conservera toujours d'une manière ou d'une autre la maîtrise de l'activité en cause. A ce titre, il lui appartiendra, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

#### **ARTICLE 6**

#### **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des trois parties pour une durée d'un an

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un préavis de trois mois.

La présente convention sera contresignée par la directrice de l'école concernée qui en conservera un exemplaire.

A Aix-en-Provence , le

**Pour l'Inspectrice de l'Éducation Nationale,** **Pour la Commune d'Aix-en-Provence,**

**Le Maire**

**Mme Sophie PINAZO**

**Mme Sophie JOISSAINS**

**Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté, n°A 2023-2932  
Du 26 décembre 2023  
Jean-Christophe GRUVEL**

**La Directrice de l'école Coutheron Fontrousse**

**Mme Claire LE HIR**